Compte rendu de la séance du 21 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Didier PONTON

Ordre du jour:

Délibérations du conseil:

Demande de subvention FAR 2022 (DE 2021 031)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FAR 2022 pour la réfection partielle du chemin de Pellebuzan et de la Voie communale n°7 à Châtre, les travaux sont estimés à 31 787.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de M le Maire
- accepte le financement suivant :

Travaux	HT		31 787.50
	TVA		6 357.50
	TTC		38 145.00
Financement			
Intitulé	base	taux %	Montant €HT
Département- FAR	31 787.50	50.33	16 000.00
Autofinancement	31 787 .50	49.67	15 787.50
Total			31 787.50

- charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

Adhésion au groupement de commandes "Pôle Energie Centre" pour l'acaht d'électricité et de gaz naturel (DE 2021 032)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la commune :

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Admissions en non valeur (DE 2021 033)

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'état de non-valeur dressé par le Trésor Public concernant le budget assainissement.

Admission en non-valeur d'un montant de

92.03 € à l'article 6541

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'admettre les créances présentées en non-valeur.
- charge le Maire d'effectuer le mandat correspondant.

Location nappes rondes (DE 2021 034)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a, à la salle des fêtes, des tables rondes. La commune possède aussi des nappes rondes, il propose de les mettre à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de louer les nappes au prix de 5€ pièce, nettoyage compris.

Plaques salle des fêtes (DE 2021 035)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la location de la salle des fêtes par M Martinet, des plaques du plafond côté bar ont été tachées par des projections. Les plaques doivent être remplacées, cela représente un coût de 50€ (10 € la plaque).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander la prise en charge des frais de remplacement de 50€ à M Martinet.

Motion de soutien aux communes forestières (DE 2021 036)

CONSIDERANT:

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT:

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur :
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, ? exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

? demande:

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.